

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 décembre 2013 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Ghisonaccia et Vezzani (Haute-Corse)**

NOR : INTJ1330591A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Ghisonaccia et Vezzani (Haute-Corse) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Ghisonaccia et Vezzani exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Ghisonaccia	Aghione Ghisonaccia Ghisoni Isolaccio-di-Fiumorbo Lugo-di-Nazza Poggio-di-Nazza Prunelli-di-Fiumorbo Serra-di-Fiumorbo San-Gavino-di-Fiumorbo	Aghione Ghisonaccia Isolaccio-di-Fiumorbo Lugo-di-Nazza Poggio-di-Nazza Prunelli-di-Fiumorbo Serra-di-Fiumorbo San-Gavino-di-Fiumorbo
Vezzani	Antisanti Casevecchie Noceta Pietroso Rospigliani Vezzani	Antisanti Casevecchie Ghisoni Noceta Pietroso Rospigliani Vezzani